

Arrêté anti-expulsion

23/03 2007 11:24 FAX 0556926101

EDITION NVLLES DE BX

002

Question écrite posée par Vincent MAURIN

ARRETE ANTI-EXPULSION

L'augmentation de la précarité de l'emploi et les ressources insuffisantes des familles dues à des salaires et prestations sociales insuffisantes ; les coûts excessifs des loyers dans le secteur privé et trop élevés dans le secteur social en raison de la réduction de l'aide à la pierre – précipitent des familles dans des situations extrêmement difficiles avec des retards de loyer.

Depuis le 15 mars, la trêve hivernale pour les expulsions locatives prend fin – Ces mesures sont indignes de notre société moderne et attentatoire à la dignité humaine.

La constitution du 4 octobre 1958 dans son préambule souligne : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement... Tout être humain qui en raison [...] de la situation économique se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

De plus, dans la dernière période, la Loi du 13 juillet 2006 pour un engagement national pour le logement et celle du 5 mars 2007 instituant le droit opposable ont modifié le paysage législatif. Pour ces raisons nous vous demandons de prendre un arrêté stipulant :

« Toutes les mesures d'expulsions visant des personnes et des familles en difficulté pour des raisons économiques et sociales sont interdites sur le territoire de la commune de Bordeaux ».

Bordeaux, le 23 mars 2007

